

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 23 décembre 2019

Date de l'affichage du compte rendu : 24/12/2019

Présents : BERGEON Jean-Luc, CAVALIER Nancy, CONGE Olivier, COULET Brigitte, COULET Gabriel, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Eric, HEQUET Patrice, JUDE Erick, MARTIN Jean-Maurice, NOGARET Julien, RAZON Christine, RUY Simon, SAUVAIRE Jacques, WARNERY Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : FRUS Sandra, RAYNAUD Fabrice, VALBRUN Pierre.

Absent(s) excusé(s) : BEDES Jean-Christophe, DESSEAUX Pascal, FLOURY Chrystelle, FORGE Chrystèle, LE BONNIEC Marie, LETERTRE Marie-France, MILLET Vincent, RUIZ Céline, VEZIES Christine.

Mme Cathy Warnery, est désignée secrétaire de séance.

M. le maire indique que les informations relatives aux délégations du maire sont listées sur la note reçue par les conseillers municipaux :

[Décisions prises par délégation du conseil municipal](#)

2019_13 Demande de subvention DETR2020 Mairie annexe (ancien foyer communal)

2019_14 Autorisation d'ester en justice affaire Coursol/Commune.

Approbation du PV de la séance précédente

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Il est précisé que les réserves soulevées lors du dernier conseil concernant le PV de la séance antérieure sont levées, le PV est donc également approuvé à l'unanimité.

2019_102 Finances – Décision modificative n°2.

Rapporteur : Mme Brigitte COULET

L'essentiel de cette décision modificative concerne :

- L'aire de lavage : En effet, afin de ne pas ralentir les travaux et permettre aux agriculteurs de rentrer dans cette démarche vertueuse dès la prochaine saison, il convient d'inscrire les dépenses et recettes prévisionnelles au budget.
- Déplacements doux : Les recettes supplémentaires sont à constater afin de permettre l'inscription de la totalité des dépenses et de lancer les travaux.
- Foyer communal : la dépense complémentaire pour la réalisation des travaux est à inscrire, étant précisé qu'une demande de subvention a été réalisée auprès de la DETR2020 et qu'il conviendra donc de prévoir la recette sur le budget 2020, selon le montant attribué définitivement.

Les recettes supplémentaires présentées se décomposent comme suit, en équilibre avec les dépenses présentées (voir annexe pour le détail) :

Part Subventions :	522 658 €
Part FCTVA :	163 839 €
Virements de crédits	118 528 €
Total	805 025 €

Vu la délibération 2019-46 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de la commune d'Entre- Vignes.
Vu la délibération 2019_83 Portant décision modificative n°1 du BP2019,
La commission finances, informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2019 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de constater les recettes supplémentaires décrites dans le tableau joint.

Vu le code général des collectivités territoriales
Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette décision modificative n°2,

VOTE les crédits ci-dessus.

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
OPNI	30 517 €	118 528 €
Ch. 041- D. - 21318 - Bâtiments publics	970 €	- €
Ch. 041- D. - 2313 - Travaux en cours	29 547 €	- €
Ch. 041- R. - 2031 - Frais d'études	- €	30 517 €
Ch. 023- R. - 021 - Virement de la section d'exploitation	- €	88 011 €
Ch. 20 - D. - 2031 - Frais d'Etudes	7 000 €	- €
Ch. 21- D. - 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	-7 000 €	- €
OPFI	23 000 €	- €
Ch. 040- D. - 21318 - Bâtiments publics	15 000 €	- €
Ch. 040- D. - 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	4 000 €	- €
Ch. 040- D. - 21534 - Réseaux Electrification	4 000 €	- €
OP. 900 - VOIRIE	6 000 €	- €
Ch. 21 - D. - 2151 - Réseaux de Voirie	3 000 €	
Ch. 21 - D. - 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000 €	
OP. 909 - THEATRE DES ARENES	19 687 €	142 583 €
Ch. 20 - D. - 2031 - Etudes	19 687 €	- €
Ch. 10 - R. - 10222 - F.C.T.V.A.	- €	17 027 €
Ch. 13 - R. - 1323 - Subventions Département	- €	1 439 €
Ch.13. -R. 1341 - DETR	- €	124 117 €
OP. 915 - RESEAU PLUVIAL	-40 000 €	- €
Ch. 21 - D. - 2111 - Terrains	-40 000,00 €	- €
OP. 916 - PLAINE DES SPORTS	-5 000 €	- €
Ch. 21 - D. - 21318 - Bâtiments Publics	-5 000,00 €	- €
OP. 921 - DOMAINE LA BRUYERE	-13 000 €	- €
Ch. 21 - D. - 2135 - Inst. générales, agen., am. Const	-6 000,00 €	- €
Ch. 21 - D. - 21534 - Réseaux d'Electrification	-7 000,00 €	- €
OP. 922 - AIRE DE LAVAGE	617 318 €	388 339 €
Ch. 20 - D. - 2031 - Frais d'Etudes	19 444 €	- €
Ch. 21 - D. - 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	597 874 €	- €
Ch. 10 - D. - 10222 - F.C.T.V.A.	- €	106 732 €
Ch. 13 - D. - 1328 - Autres subventions	- €	235 882 €
Ch. 13 - D. - 1323 - Subventions département	- €	45 725 €

OP. 926 - AMENAGEMENT ESPACE DE LOISIRS LES PLATANE	- €	9 875 €
R. - 1323 - Subventions Département	- €	9 875 €
OP. 924 - MEDIATHEQUE	- €	20 000 €
R. - 1328 - Subventions autres (Fonds concours CCPL)	- €	20 000 €
OP. 927 - DEPLACEMENTS DOUX	124 453 €	114 634 €
Ch. 21 - D. - 2151 - Réseaux de voirie	124 453 €	- €
R.- 1341 - DETR	- €	59 057 €
R. - 1328 - Subventions autres	- €	26 563 €
R. - 10222 - F.C.T.V.A.	- €	29 014 €
OP. 928 - FOYER COMMUNAL	37 460 €	11 066 €
Ch. 21 - D. - 21318 - Bâtiments publics	37 460 €	- €
R. - 10222 - F.C.T.V.A.	- €	11 066 €
OP. 932 - POLE EDUCATIF MODULAIRE EVOLUTIF	4 590 €	- €
D. - 2031 - Frais d'Etudes	4 590 €	- €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	805 025 €	805 025 €
SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
Ch. 040- R. - 722 - Immobilisations corporelles	- €	23 000 €
Ch. 73- R. - 7351 - T.C.F.E.	- €	14 011 €
Ch. 77- R. - 7788 - Produits exceptionnels	- €	15 000 €
Ch. 023 D. 023 - Virement à la section d'investissement	88 011 €	- €
Ch. 65 - D. 6558 - Autres contributions obligatoires	-2 000 €	- €
Ch. 65 - D. 657358 - Autres Groupements	-34 000 €	- €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	52 011 €	52 011 €

2019_103 Commande publique – Attribution du marché aire de lavage

Rapporteur : M. O. CONGE

Monsieur Conge rappelle au conseil municipal la procédure de marché à procédure adaptée en lot pour la création d'une aire mixte de remplissage et rinçage sécurisée des pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger lancée le 12 septembre 2019.

Monsieur le maire, après consultation de la commission travaux réunie à deux reprises le 24 octobre 2019 et le 26 novembre suite à une négociation, a analysé l'ensemble des 9 dossiers reçus et propose selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (valeur technique 60% Prix 40%)

- De retenir, comme étant les offres les plus économiquement avantageuses les entreprises :

Lot 2 : Equipements - Génie Civil - entreprise : LEMARCORY/AQUADOC.

Domiciliée : 1, Avenue de Montpellier, 34800 Clermont l'Hérault - 04 67 96 79 30 - clermont@marcory.fr - SIREN 319 607 156

Pour un montant de : 317 458.40 HT.

Lot 3 : Clôtures Portail - entreprise : CLOTURES POUSSINE

Domiciliée : Chemin du Bosc Viels à Mézouls – 34 130 Mauguio - 04 67 29 60 61 - contact@cloturespoussine.fr - SIRET 822 395 018 00028

Pour un montant de : 12 450 HT.

- De déclarer infructueux et relancer, l'unique offre reçue étant inacceptable considérant le prix excédant les crédits budgétaires alloués tels que déterminés et établis avant le lancement de la procédure :

Lot 1 : Terrassements généraux, réseaux, bassin d'évaporation, voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les lots 02 Equipements - Génie Civil et 03 Clôtures Portail conformément au descriptif rédigé ci-dessus.

DIT que le lot 01 TERRASSEMENT GENERAUX/ RESEAUX EN TRANCHEE / BASSIN D'EVAPORATION/ VOIRIE est déclaré infructueux et sera relancé au mois de janvier 2020,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP2019 – Opération 922.

2019_104 Commande publique - Collecte et valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Rapporteur : M. le Maire

Le certificat d'économies d'énergie est une mesure politique visant à encourager les économies d'énergie. Le principe est d'obliger certains acteurs (les « obligés ») à réaliser des économies d'énergie et d'encourager les autres acteurs (les « non-obligés ») par l'obtention d'un certificat. Les certificats sont donc négociables sur le marché des certificats entre 0 et 0,02 €/kWh cumac.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la collectivité pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la collectivité pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES.

2019_105 Institutions - Changement temporaire de lieu de réunion du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire délégué

Par délibération 2019_33, le conseil municipal a décidé le transfert du lieu de réunion des séances dans l'ancien foyer communal.

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ». Le changement définitif de lieu résulte des dispositions du

CGCT qui précise, en son article L.2121-7, que le conseil municipal « peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu » sous plusieurs conditions cumulatives. Le texte prévoit ainsi que cet autre lieu soit nécessairement situé sur le territoire de la commune et qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité. Il énonce également deux conditions relatives à l'accessibilité et la sécurité des lieux, ainsi qu'à la nécessité de pouvoir assurer la publicité des séances.

Au vu des travaux prévus dans la salle de l'ancien foyer, les séances du conseil municipal doivent être temporairement transférées dans la salle du conseil municipal de la mairie à Saint-Christol, commune déléguée, cela pendant toute la durée des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert temporaire du lieu de réunion du conseil municipal de la salle de l'ancien foyer vers la salle du conseil municipal de la mairie à Saint-Christol, commune déléguée.

2019_106 Institutions - Cour des comptes CCPL

Rapporteur : M. le Maire

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Pays de Lunel pour les exercices 2013 et suivants.

Elle indique dans son rapport joint plusieurs points.

La mise en place d'un contrôle interne effectif est nécessaire au vu des activités gérées et de la taille de la collectivité.

La gestion comptable et budgétaire doit être mise en conformité avec la réglementation à divers titres (actif immobilisé, régie d'avances et de recettes, exécution budgétaire, gestion des services publics industriels et commerciaux).

Une évaluation du pôle oenotouristique s'impose au regard de l'impact économique de l'activité viticole pour le territoire.

En 2018, dotée d'un personnel de 123 agents, la communauté de communes du Pays de Lunel a adopté un budget primitif de 41 163 929 €. La situation financière s'est redressée sur la période examinée. L'excédent brut de fonctionnement est passé de 301 386 € en 2013 à 2 348 342 € en 2017. La capacité d'autofinancement nette, négative en 2013 (- 13 779 €), atteint 2 421 171 € en 2017.

Le rétablissement de sa situation financière doit dès lors permettre à la communauté de communes de donner un caractère opérationnel à son projet territorial.

Le RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2) comprend les recommandations suivantes :

Mettre en œuvre une mutualisation des services communs. *Non mise en oeuvre.*

Mettre en place un système de contrôle interne. *Non mise en oeuvre.*

Assurer la sécurité du système d'information et de communication en associant plusieurs personnes à cet objectif. *Mise en oeuvre en cours.*

Élaborer un plan de retour à l'activité et une carte des risques de perte, d'altération ou d'indisponibilité des données. *Non mise en oeuvre.*

Supprimer le budget annexe pour transférer la totalité de la gestion à l'établissement public industriel et commercial (EPIC). *Non mise en oeuvre.*

Réviser les modalités de prévision et d'exécution budgétaires. *Non mise en oeuvre.*

Contrôler régulièrement les régies conformément aux prescriptions réglementaires. *Mise en oeuvre en cours.*

Monsieur le maire souligne que la collectivité est insuffisamment dynamique au niveau des investissements et des compétences qu'elle devrait faire. 14M de dotation de solidarité communautaire sont reversés aux communes. Aujourd'hui, l'objet n'est plus de redistribuer de l'argent mais de proposer des projets sur le territoire. La question du passage en agglomération, outil, moyens supplémentaires et nouvelles compétences, doit être relancée. Ce sera le prochain enjeu que devront relever les nouveaux élus communautaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté.

Informations diverses

Cheminevements doux – Attribution votée à la société Colas, une première réunion aura lieu mi-janvier pour voir s'il convient de commencer les travaux ou non en fonction des conditions climatiques, en lien avec les questions techniques. Il est précisé que des barrières seront présentes sur le trajet, avec une clé pour les agriculteurs, et un passage suffisant pour les vélos. Le cheminement part des Platanes et va jusqu'à la plaine des sports. La tranche suivante permettrait de relier jusqu'à la voie verte (actuellement en cours de nettoyage par le conseil départemental).

Patio de la Fontaine – Une déclaration préalable a été déposée, revenue acceptée par la CCPL. Cela devrait déboucher vers une reprise du chantier.

Distributeur de billet – Le plan transmis n'est pas conforme à notre attente, nous sommes donc toujours dans l'attente des préconisations techniques pour évaluer le coût.

ALSH – La CCPL confirme qu'il sera installé à Viavino. Des travaux de clôture vont être réalisés en février. Une réunion est prévue pour l'organisation des repas avec la société Elixor. Une salle, la Capitelle sans doute, devrait être dédiée aux repas. La directrice doit être installée dans le périmètre de la halle camarguaise. Des ganivelles seront installées pour sécuriser une zone pour les enfants sur la prairie. 2 500€ de loyer vont donc disparaître pour la commune d'Entre-Vignes (location de la Bruyère). Un climatiseur risque d'être installé pour compenser le type d'usage, peu conforme au puit canadien pour le rafraîchissement.

Théâtre des arènes – La commission permanente de la région du 13 décembre nous accorde 32% de financements. Pour mémoire le PETR nous a accordé 50 000€ et le département délibèrera en février sur le montant restant. Il s'agit d'un bâtiment durable Occitanie, sis dans un environnement d'ensemble, quartier durable Occitanie. A donc été négocié, dans le cadre d'un PUP avec une société, de prendre en charge l'aménagement des abords de la gare, jusqu'au quartier durable construit par ladite société à proximité.

Platanes – Le projet est en attente du retour de financement région et DETR. Pour rappel, il a fallu faire une expertise sur les arbres, l'élagueur va venir en début d'année terminer la sécurisation. Un panneau d'information va être posé. Nota : 40 arbres nous seront fournis courant janvier par le département, certains vont être replantés aux Platanes, d'autres pour les arbres de vie, s'ils arrivent à temps.

Fin de la séance à 19h50

La secrétaire de séance
Catherine WARNERY



M. le Maire
Jean-Luc BERGEON

